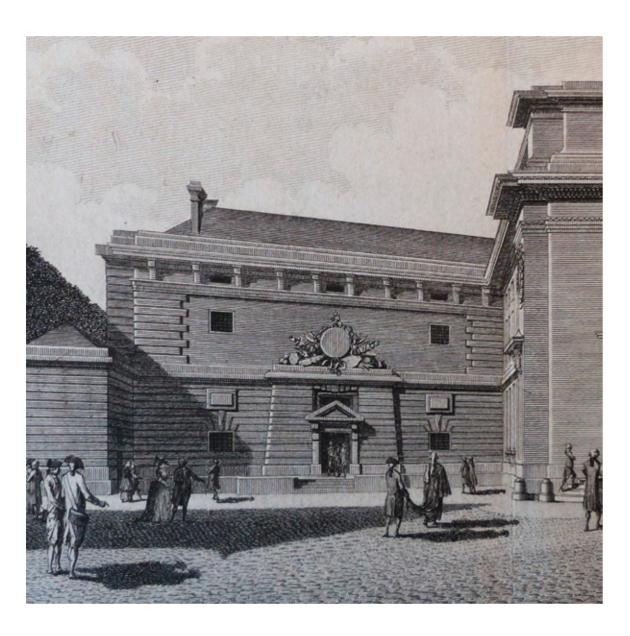
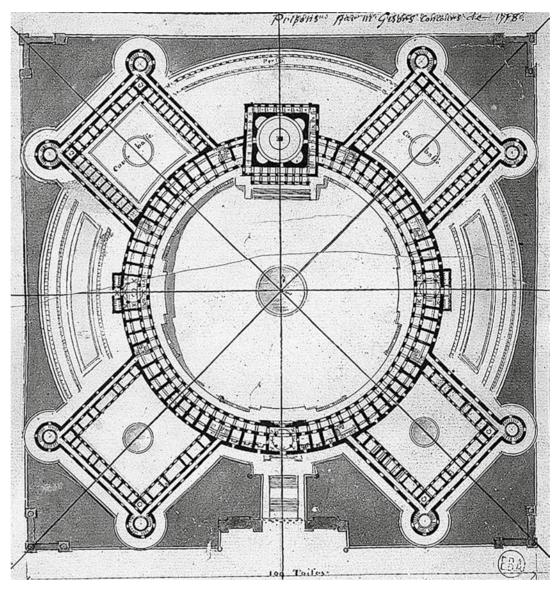
Caroline Soppelsa

Une étude des prisons en France dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Entre architecture de papier et imaginaire-repoussoir post-révolutionnaire





L'avènement, avec le Code pénal de 1791, de la peine privative de liberté comme châtiment principal marque traditionnellement la naissance de la prison en tant que programme architectural autonome, faisant ainsi prioritairement des édifices pénitentiaires un objet pour l'étude du XIXe siècle. L'idée d'une rupture totale avec les pratiques anciennes a d'ailleurs été entretenue, dès l'origine, par un régime soucieux d'asseoir sa légitimité sur la paternité d'une réforme aussi symbolique que celle du système judiciaire : prisons post-révolutionnaires, salubres, saines, sûres, contre vieilles geôles d'Ancien Régime, obscures,

méphitiques, inhumaines. Ainsi, si expériences précoces il y avait eu, celles-ci se résumaient à des compositions théoriques ou à des projets avortés, perçus comme des exceptions. En réalité, la réforme est en marche dès la seconde moitié du XVIII^e siècle et, à y regarder de plus près, de nombreuses villes françaises se mettent, dès les années 1770, à rebâtir leurs prisons. C'est au recensement et à l'étude de ces projets et réalisations oubliés que nous travaillerons, afin de donner une vision plus nuancée du parc pénitentiaire à la veille de la Révolution.

Varin frères, *Palais des juridictions et des prisons royales de la ville de Caen*, vue perspective de l'entrée principale, s.d. [1788], Archives départementales du Calvados, 17 Fi 1315 (détail). Architecte du Palais : Armand Lefebvre.

Jacques-Pierre Gisors, [Prisons publiques], plan du rez-de-chaussée, 1778, dessin à l'encre pour le grand prix d'architecture, (source : ENSBA, PRAe 2).

Architecture Prison XVIII^e siècle Modèles



